

Date d'envoi de la convocation : 14 juin 2019
Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21
Nombre de Membres du Bureau présents : 16
Nombre de Procurations : 1
Nombre de Votants : 17

Présidence de : M. Alain SUGUENOT

Présents en tant que Vice-Présidents :

M. Jean Luc BECQUET
M. Pierre BOLZE
M. Jean-François CHAMPION,
M. Xavier COSTE,
M. Sylvain JACOB
M. Michel PICARD,
M. Michel QUINET,
M. Jean-Pierre REBOURGEON,
M. Jean-Paul ROY,
M. Denis THOMAS.

Présents en tant que Membres du Bureau :

Mme Sandrine ARRAULT,
M. Stéphane DHALEN,
Mme Liliane JAILLET,
M. Vincent LUCOTTE,
M. Patrick MANIERE,

Ont donné pouvoir :

Mme Estelle BERNARD BRUNAUD, à M. Michel PICARD,

Absents-excusés :

Mme Claude CORON,
M. Gérard ROY,
M. Pierre BROUANT,
M. Jean CHEVASSUT

Secrétaire de Séance :

M. Pierre BOLZE

DELIBERATION N° BU/19/039

ZAC DE LA PORTE DE BEAUNE : CESSION DE TERRAIN AU PROFIT DU DOMAINE GEORGES GLANTENAY & FILS

M. QUINET, rapporteur, expose que par courrier en date du 29 mars 2019, Mme Cécile GLANTENAY, gérante du Domaine Georges GLANTENAY & Fils, a confirmé son souhait d'acquérir le lot 34 de la ZAC de la Porte de BEAUNE, d'une superficie d'environ 3 532m², à prendre sur les parcelles cadastrées EK 265, 270, 273, 276, 292, 302 et 311, au prix de 45€ HT/m², après négociation et avis de la Direction Générale des Finances Publiques. L'emprise exacte sera déterminée par un géomètre expert.

Le Domaine Georges GLANTENAY & Fils est installé à VOLNAY. Ayant développé sa capacité de production de bouteilles en s'ouvrant de nouveaux marchés à l'export, l'acquisition de ce terrain lui permettra de construire un bâtiment destiné au conditionnement, stockage et expédition des bouteilles, idéalement situé entre la cuverie de VOLNAY et à proximité des axes autoroutiers.

La délibération du Conseil Communautaire du 24 septembre 2018 précise les conditions financières et patrimoniales du transfert des terrains commercialisables des zones d'activité, et prévoit, notamment, que « la cession des biens concernés par le transfert en pleine propriété fera l'objet d'un acte dont la signature sera autorisée par délibération du Bureau Communautaire, afin de régler au cas par cas les modalités des cessions opérées par la Commune vers l'Agglomération »

Le comité de commercialisation, qui s'est réuni le 12 avril 2019, a émis un avis favorable à l'installation de cette entreprise.

Afin de pouvoir réserver d'une manière ferme ce terrain, un compromis de vente, reprenant notamment le cahier des charges de cession de terrains de la zone, pourrait être signé au prix énoncé, en demandant le versement d'un acompte de 10% du prix HT lors de la signature du compromis, et le paiement du solde à la réitération par acte authentique.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

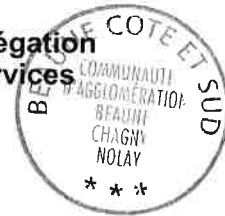
- APPROUVE la cession du lot 34 de la ZAC de la Porte de BEAUNE, représentant une superficie d'environ 3 532m², à prendre sur les parcelles cadastrées EK 265, 270, 273, 276, 292, 302 et 311, au prix de 45€ HT/m² au profit du Domaine Georges GLANTENAY & Fils, ou à toute autre société à laquelle elle se substituerait. La surface exacte sera déterminée par un géomètre expert,
- FIXE la validité de cette offre à un an, à compter de la présente délibération,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout acte ou document relatif à la cession de ce terrain,

- AUTORISE le demandeur à déposer un permis de construire avant que le transfert de propriété ne soit effectif,
- AUTORISE le demandeur à effectuer l'étude de sol sur ce terrain, avant que le transfert de propriété ne soit effectif.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le **PRESIDENT** et par délégation
Le **Directeur Général des Services**


Jean-François PONS



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 02/07/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 02/07/2019

- ITINERAIRES CYCLABLES ET PARTAGES
- TERRAINS A VENDRE
- OPTION
- COMPROMIS DE VENTE



Plan, mis à jour le 09/05/2019
 Echelle: 1/1000

